

**Commune de Sainte-Montaine****Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023, convoquée le 24 novembre 2023  
Délibération n° 2023-12-01**

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 6	Vote : 6 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON

Ne peuvent pas prendre part au vote : Bertrand CASSÉ, Etienne FENART

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

---

**Objet : Réalisation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit La Motte à Sainte-Montaine, sur le foncier privé**

---

Messieurs Bertrand CASSÉ, conseiller municipal et Etienne FENART, Adjoint ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quitte la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser des études de faisabilité pour réalisation un projet agrivoltaïque.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat en maintenant une activité agricole significative et viable.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce projet, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE

